

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02058
Numéro SIREN : 832 935 100
Nom ou dénomination : &Friends

Ce dépôt a été enregistré le 07/01/2019 sous le numéro de dépôt 279

&Friends

Société par actions simplifiée au capital de 21 000 euros
Siège social : 6 Rue Chateaurenault 35000 RENNES
832 935 100 RCS RENNES



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-neuf,
Le 04 janvier,
A dix-neuf heures,

Les associés de la société &Friends se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 6 Rue Joseph Buret 35000 RENNES, sur convocation verbale faite par le président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établie une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Audrey POULIQUEN, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Martin BRAUN, Directeur Général, est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2100 actions sur les 2100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AP
JE MB

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 7 000 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à Monsieur Julien EHRHARDT,
- Pouvoirs au président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de 7 000 euros, pour le ramener de 21 000 euros à 14 000 euros, par voie de rachat d'actions détenues par Monsieur Julien EHRHARDT, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par le rachat de 700 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 7.211 euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent de la valeur nominale des actions rachetées sur le prix global de rachat sera porté à un compte spécial de réserves.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Au cas où le rachat des 700 actions n'aurait pu être effectué avant le 18 janvier 2019, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au président aux fins d'acquiescer les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

JE
MS AP

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Audrey POULIQUEN



Le secrétaire de séance,
Martin BRAUN

